



MAIRIE DE VARENNES-JARCY

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

Arrêté n° 16/24 portant limitation de vitesse sur le territoire communal

Le Maire de la Commune de Varennes-Jarcy

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la commune est limitée à 30 km/heure, sauf :

- La route du Tremblay dans la portion comprise entre le SIVOM et la rue de Mandres, et la rue du Bois de la Remise qui restent à 50 km/h.
- Les zones de rencontre à 20km/h

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Varennes-Jarcy,

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Varennes-Jarcy,

ARTICLE 6 : Sont annulés les arrêtés :

- N° 16/02 du 15 mars 2002 et 28-18 du 12/09/2018 concernant la vitesse rue Boiëldieu,

Place Aristide Briand - 91480 VARENNES-JARCY

☎ 01 69 00 11 33 - Fax 01 69 00 10 99

www.varennesarcy.fr

accueil@varennesarcy.fr

- N° 85/05 du 09/07/2005 concernant la vitesse route du Tremblay,
- N° 163/10 du 14/12/2010, 76/11 du 02/08/2011 concernant la vitesse rue de la Libération
- N° 85/05 du 09/07/2005 relatif à la vitesse rue de Brie
- N° 104/98 du 17 décembre 1998 limitant à 15 km/h la vitesse rue de la Ferme

ARTICLE 7 : M. le commissaire de police et toutes les autorités administratives et les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Varennes-Jarcy, le 28 mars 2024



Le Maire

Bruno BEZOT